

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
23 septembre 2021
n° 32 / 7921^e
pages 1665 à 1712



CHRONIQUE / Filiation

La loi relative à la bioéthique du 2 août 2021 :
une modification substantielle
mais relativement trompeuse du code civil
> *Sophie Paricard*

ÉDITORIAL

1665 Une figure légistique insolite : la loi duplice, *Jean-Pascal Chazal*

ACTUALITÉS

- 1668 Réforme du droit des sûretés : publication de l'ordonnance
- 1669 Restructuration préventive : publication de l'ordonnance
- 1672 Crédit aux consommateurs (information) : mentions obligatoires et droit de rétractation
- 1673 Injure et diffamation (actes d'instruction) : inconstitutionnalité du régime
- 1674 Ministère public (information du garde des Sceaux) : constitutionnalité du régime
- 1676 Crise sanitaire (passe sanitaire) : accès aux centres commerciaux
- 1678 Défenseur syndical (désignation) : inconstitutionnalité du régime
- 1679 Appel (déclaration) : portée de la remise des conclusions dans le délai

POINT DE VUE

1683 La Cité des algorithmes, *Bernard Teyssié*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1691 **Chronique** : La charge de la procédure, une notion nouvelle au régime juridique esquissé, *Olivia Robin-Sabard*
- 1695 **Panorama** : Droit des transports, *Hugues Kenfack*
- 1702 **Notes** : Les obstacles au droit de poursuite du créancier en matière de cautionnement à l'abri du temps, *note sous Com. 8 avr. 2021, Nathalie Picod*
- 1708 Abus de confiance par détournement du temps de travail et prévisibilité de l'évolution d'interprétation, *note sous Crim. 30 juin 2021, Claire Ballot-Squirawski*

ENTRETIEN

1712 Charlotte Dubois – L'écocide consacré... mais l'écocide contesté

DALLOZ

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

1665

Une figure légistique insolite : la loi duplice



ACTUALITÉS

1668

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Réforme du droit des sûretés :
publication de l'ordonnance

Entreprise en difficulté

Restructuration préventive :
publication de l'ordonnance

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (renouvellement) : intérêts
sur l'arriéré de loyers, Civ. 3^e, 9 sept. 2021

1670

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Droit d'accession (construction nouvelle) :
exclusion des bâtiments rénovés,
Civ. 3^e, 9 sept. 2021

Famille-Personne-Succession

Succession européenne (loi applicable) :
portée d'un déclinatoire de compétence,
CJUE 9 sept. 2021

Succession européenne (certificat successoral) :
notion de pacte successoral, CJUE 9 sept. 2021

1672

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Crédit aux consommateurs (information) :
mentions obligatoires et droit de rétractation,
CJUE 9 sept. 2021

1673

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Détournement de bien confisqué : application
de la loi française, Crim. 15 sept. 2021

Presse et communication

Injure et diffamation (actes d'instruction) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 14 sept. 2021

Procédure pénale

Ministère public (information du garde
des Sceaux) : constitutionnalité du régime,
Cons. const., 14 sept. 2021

Saisie pénale (aliénation) : ouverture
du droit de recours, Crim. 15 sept. 2021

1675

DROIT PUBLIC

Santé publique

Hospitalisation d'office (mainlevée) :
atteinte aux droits de la personne,
Civ. 1^{re}, 15 sept. 2021

Crise sanitaire (passe sanitaire) : accès
aux centres commerciaux, CE 13 sept. 2021

1676

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Contrat à durée déterminée (rupture) :
indemnisation de la perte d'une chance,
Soc. 15 sept. 2021

Contrat de travail (prescription) : extension
de l'effet interruptif, Soc. 15 sept. 2021

Durée du travail (temps partiel) : calcul
des heures complémentaires, Soc. 15 sept. 2021

Licenciement économique (motif) : cessation
définitive de l'activité, Soc. 15 sept. 2021

Licenciement (inaptitude) : indemnité spéciale
de licenciement, Soc. 15 sept. 2021

Gérant de succursale (inaptitude) :
obligation de reclassement, Soc. 15 sept. 2021

Défenseur syndical (désignation) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 14 sept. 2021

1678

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (preuve) :
délivrance d'une injonction de faire,
CJUE 9 sept. 2021

Appel (déclaration) : conventionnalité de
la sanction de la caducité, Civ. 2^e, 9 sept. 2021

Appel (déclaration) : portée de la remise des
conclusions dans le délai, Civ. 2^e, 9 sept. 2021

Appel (déclaration) : procédure sans
représentation obligatoire, Civ. 2^e, 9 sept. 2021

Profession juridique et judiciaire

Magistrature (recrutement sur titres) :
illégalité de la condition d'âge minimal,
CE 8 sept. 2021

Voie d'exécution

Saisie conservatoire (titre exécutoire) :
constitution de partie civile, Civ. 2^e, 9 sept. 2021

Entreprise en difficulté



1683 La Cité des algorithmes
par Bernard Teyssié



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1685 La loi relative à la bioéthique du 2 août 2021 :
une modification substantielle
mais relativement trompeuse du code civil
par Sophie Paricard

1691 La charge de la procédure, une notion nouvelle
au régime juridique esquissé
par Olivia Robin-Sabard

PANORAMA

1695 Droit des transports
mai 2020 – août 2021
par Hugues Kenfack

NOTES

1702 Les obstacles au droit de poursuite du créancier
en matière de cautionnement à l'abri du temps,
note sous Com. 8 avr. 2021
par Nathalie Picod

1708 Abus de confiance par détournement du temps
de travail et prévisibilité de l'évolution d'interprétation,
note sous Crim. 30 juin 2021
par Claire Ballot-Squirawski



1712 Charlotte Dubois - L'écocide consacré...
mais l'écocide contesté

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr